



Mairie de Luc sur Orbieu

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LUC SUR ORBIEU, représentée par son Maire, Monsieur Yves KONSISKI, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS.....	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS.....	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS.....	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 1 300 EH	A2256	Commune de Luc Sur Orbieu	2014	Boues activées avec lits de séchage plantés de roseaux	Bon état général des ouvrages	Non Mais SOFREL S550
Poste de refoulement	PR Tourrenc	Non cadastré	Commune de Luc Sur Orbieu	1975?	2 pompes Armoire électrique	Armoire électrique déportée refaite en 2009 Panier HS bache béton vétuste Pas de grille anti-chute	Non
Poste de refoulement	PR Canos	Non cadastré	Commune de Luc Sur Orbieu	NC	2 pompes Armoire électrique	Pas de chambre de vanne cuve polyester Pas de grille anti-chute	Non
Poste de refoulement	PR Rue des Cyprès	A2124	Commune de Luc Sur Orbieu	2004	2 pompes Armoire électrique	Pas de chambre de vanne Petite cuve : exploitation difficile	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	8 495 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	505 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 2 234 676.89 € en valeur d'origine
- 518 059.70 € d'amortissements antérieurs
- 1 716 617.19 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	1 370,00 €	Dt 21711	Ct 1027	1 370,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	73 283,77 €	Dt 217532	Ct 1027	73 283,77 €
Amortissement du bien	Dt281531	Ct 2498	50 252,95 €	Dt 1027	Ct 28175	50 252,95 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	2 160 023,12 €	Dt 217532	Ct 1027	2 160 023,12 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	467 806,75 €	Dt 1027	Ct 28175	467 806,75 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 949 045.00 € en valeur d'origine
- 148 805.77 € d'amortissements antérieurs
- 800 239.23 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	188 160,00 €	Dt 1027	Ct 13111	188 160,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	24 798,96 €	Dt 139111	Ct 1027	24 798,96 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	310 885,00 €	Dt 1027	Ct 1313	310 885,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	52 055,42 €	Dt 13913	Ct 1027	52 055,42 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	450 000,00 €	Dt 1027	Ct 1314	450 000,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	71 951,39 €	Dt 13914	Ct 1027	71 951,39 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	122 843,99 €	Dt 1027	Ct 1641	122 843,99 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de

gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de LUC SUR ORBIEU

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Yves KOSINSKI

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompes PR Tournenc x2	>32 ans	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(2) Pompes PR Canos x2	>20 ans	GRUNDFOS	En fonctionnement
Electromécanique	(3) Pompes PR rue des Cyprès x2	2013	JETLY	En fonctionnement
Electromécanique	(4) Pompes PR entrée STEP x2	NC	NC	1 pompe changée en 2022
Electromécanique	(5) surpresseur eau industrielle x2	NC	SALMSON	En fonctionnement
Electromécanique	(6) pompe poste toutes eaux x2	2014	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(7) Pompe puits à flottant x1	2014	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(8) Dégrilleur automatique	2014	NC	Bon état Remplacement du moteur du compacteur en juillet 2025
Electromécanique	(9) disconnecteur BA	2014	SOCLA	A contrôler
Autres	(10) Cloture / portail STEP	2014	-	Bon état
Electromécanique	(11) Agitateurs bassin d'aération x3	1 agitateur changé en 2019, le 2ème en 2021 et le 3ème en 2023		
Electromécanique	(12) turbines à cônes	1 turbine changée en 2023, une 2ème en 2024		
Electromécanique	(13) Sondes rédox et O2	NC	NC	Ne fonctionnent pas. Aération gérée par horloge

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	90001294786031	LUC-ASS-1	BORNAGE DOC. ET ARPENTAGE - CREATION STEP 2111 Résultat	13/12/2010	0 an(s)	1 370,00	0,00	0,00	1 370,00
21531	21531/2	LUC-ASS-3	POMPES STATION	31/12/1994	30 an(s)	4 297,54	4 297,54	0,00	0,00
21531	2315/20	LUC-ASS-4	STATION EPURATION TRAVX	16/12/2005	30 an(s)	15 549,80	9 845,28	518,00	5 186,52
21531	2315/21	LUC-ASS-5	STATION EPURATION TRAVX	16/12/2005	30 an(s)	31 709,40	20 073,80	1 056,00	10 579,60
21531	2315/23	LUC-ASS-6	TRAVX SARL SALES	16/12/2005	30 an(s)	105,19	62,08	3,00	40,11
21531	2315/24	LUC-ASS-7	TRAVX TPAL	16/12/2005	30 an(s)	1 686,09	1 066,02	56,00	564,07
21531	2315/25	LUC-ASS-8	TRAVX TPAL	16/12/2005	30 an(s)	567,11	351,02	18,00	198,09
21531	2315/28	LUC-ASS-9	REHABILITATION STATION STE INONDATIO	16/12/2005	30 an(s)	16 060,50	10 168,50	535,00	5 357,00
21531	2315/29	LUC-ASS-10	REEMPLACT HYDRORANGER STATION	16/12/2005	30 an(s)	3 308,14	2 092,71	110,00	1 105,43
			21531 Résultat			73 283,77	47 956,95	2 296,00	23 030,82
21532	2013/STEP	LUC-ASS-11	CONSTRUCTION STATION D EPURATION	01/01/2013	60 an(s)	1 303 025,67	172 506,00	21 717,00	1 108 802,67
21532	2015-01	LUC-ASS-12	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT	22/10/2015	60 an(s)	19 930,00	2 656,00	332,00	16 942,00
21532	2016-01	LUC-ASS-13	Travaux rehabilitation - tranche 1	30/09/2016	60 an(s)	100 253,88	13 361,00	1 670,00	85 222,88
21532	2017-215	LUC-ASS-14	rehabilitation EU rue du chateau	16/06/2017	60 an(s)	6 872,10	456,00	114,00	6 302,10
21532	2018-02	LUC-ASS-15	Réhabilitation réseau EU 2	31/12/2018	50 an(s)	266 760,60	5 335,00	5 335,00	256 090,60
21532	2022-01	LUC-ASS-16	Remplacement régulateurs	07/07/2022	60 an(s)	4 930,00	164,00	82,00	4 684,00
21532	2023-05	LUC-ASS-17	Tx bct eau Rue de la Mairie	31/10/2023	15 an(s)	36 798,81	2 453,00	2 453,00	31 892,81
21532	2024-01	LUC-ASS-18	Bcht R. Canos+Pose vanne+Pose	07/03/2024	15 an(s)	2 637,17	0,00	175,00	2 462,17
21532	2024-02	LUC-ASS-19	Bcht R. Lavande+Pose vanne+Pose coffret	06/06/2024	15 an(s)	1 897,54	0,00	126,00	1 771,54
21532	2024-03	LUC-ASS-20	Bcht R. De Fontfroide+ Pose vanne+Pose coffret	06/06/2024	15 an(s)	1 864,00	0,00	124,00	1 740,00
21532	2024-04	LUC-ASS-21	Branchement égout R. Des Vignerons	19/07/2024	15 an(s)	643,21	0,00	42,00	601,21
21532	2025-02	LUC-ASS-22	Branchement eau Rue du Bon Vin	09/07/2025	15 an(s)	3 204,00	0,00	0,00	3 204,00
21532	2025-03	LUC-ASS-23	Rempla moto réducteur dégrilleur STEP	05/09/2025	15 an(s)	3 437,61	0,00	0,00	3 437,61
21532	2031/2	LUC-ASS-24	PLAN TOPOL RUE DE LA GAFFE	10/11/2006	60 an(s)	354,00	98,10	5,00	250,90
21532	21532/1	LUC-ASS-25	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1991	60 an(s)	211 779,13	172 867,35	3 529,00	35 382,78

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE 2026_52-DE



Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21532	21532/36	LUC-ASS-26	EXTENS° EU ET EPO RUE BOULODROME	07/09/2009	60 an(s)	43 562,00	10 890,19	726,00	31 945,81
21532	2-21532	LUC-ASS-27	CHANTIER RUE TOURENC SUIVI COO	10/11/2006	60 an(s)	931,01	274,66	15,00	641,35
21532	2315/11	LUC-ASS-28	RESX ASSAINISST AV J MOULIN	16/12/2005	60 an(s)	3 611,82	1 141,98	60,00	2 409,84
21532	2315/16	LUC-ASS-29	RESX /ASSAINISST EXTENSION	16/12/2005	60 an(s)	21 378,69	6 767,11	356,00	14 255,58
21532	2315/17	LUC-ASS-30	RESX /ASSAINISST EXTENSION	16/12/2005	60 an(s)	6 974,47	2 206,41	116,00	4 652,06
21532	2315/18	LUC-ASS-31	RESX /ASSAINISST EXTENSION	16/12/2005	60 an(s)	2 261,95	710,00	37,00	1 514,95
21532	2315/19	LUC-ASS-32	RESX /ASSAINISST EXTENSION	16/12/2005	60 an(s)	190,56	58,66	3,00	128,90
21532	2315/22	LUC-ASS-33	TRAVX CGE S/ RESEAU	16/12/2005	60 an(s)	10 431,93	3 295,67	173,00	6 963,26
21532	23152/2	LUC-ASS-34	INSPECT TELEV DES CANALISATION	16/12/2005	60 an(s)	1 432,00	445,68	23,00	963,32
21532	23152/3	LUC-ASS-35	PROPOSITION DE ZONAGE	16/12/2005	60 an(s)	408,50	122,09	6,00	280,41
21532	23152/5	LUC-ASS-36	ENQUETE PUBLIQUEDIRECT ASSAIN	16/12/2005	60 an(s)	1 817,00	572,82	30,00	1 214,18
21532	2315/26	LUC-ASS-37	TRAVX SIRESEAU	16/12/2005	60 an(s)	25 899,72	8 195,61	431,00	17 273,11
21532	2315/33	LUC-ASS-38	REFECTION EGOUT TREMIEGE	16/12/2005	60 an(s)	496,35	154,72	8,00	333,63
21532	2315/37	LUC-ASS-39	ETUDE SCHEMA ASSAINISST	16/12/2005	60 an(s)	866,00	270,32	14,00	581,68
21532	2315/38	LUC-ASS-40	RESEAU EGOUT REGARD PARCE CROS	16/12/2005	60 an(s)	540,00	171,00	9,00	360,00
21532	2315/4	LUC-ASS-41	RESEAU ASSAINISST 1994	16/12/2005	60 an(s)	187,30	58,33	3,00	125,97
21532	2315/41	LUC-ASS-42	EXTENSION RESEAU CANOS	16/12/2005	60 an(s)	26 832,50	8 495,09	447,00	17 890,41
21532	2315/42	LUC-ASS-43	EXTENSION RESEAU CANOS	16/12/2005	60 an(s)	35 126,30	11 119,39	585,00	23 421,91
21532	2315/43	LUC-ASS-44	EXTENSION RESEAU CANOS	16/12/2005	60 an(s)	4 339,83	1 371,30	72,00	2 896,53
21532	2315/45	LUC-ASS-45	ETUDE SCHEMA ASSAINISSEMENT	16/12/2005	60 an(s)	2 470,00	780,68	41,00	1 648,32
21532	2315/7	LUC-ASS-46	TRAVX DE RESEAU 1995	16/12/2005	60 an(s)	5 877,47	1 852,59	97,00	3 926,88
Grand Somme			21532 Résultat			2 160 023,12	428 850,75	38 956,00	1 692 217,37
						2 234 676,89	476 807,70	41 252,00	1 716 617,19

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	LUC-ASS-1-subv	Extension Réseaux Ass.	31/12/2015	60	86 459,00 €	14 409,80 €	72 049,20 €
	LUC-ASS-2-subv	Réhabilitation réseau EU	31/12/2017	60	28 621,00 €	3 816,16 €	24 804,84 €
	LUC-ASS-3-subv	Réhabilitation réseau EU	05/12/2019	60	51 030,00 €	5 103,00 €	45 927,00 €
	LUC-ASS-4-subv	Réseau EU Grand Rue	02/11/2021	60	22 050,00 €	1 470,00 €	20 580,00 €
		total 1311 :			188 160,00 €	24 798,96 €	163 361,04 €
1313	LUC-ASS-5-subv	Construction STEP	31/12/2013	60	130 089,00 €	26 017,80 €	104 071,20 €
	LUC-ASS-6-subv	Construction STEP	31/12/2015	60	100 469,00 €	16 744,80 €	83 724,20 €
	LUC-ASS-7-subv	Diagnostic réseaux Ass.	05/05/2017	60	13 951,00 €	1 860,16 €	12 090,84 €
	LUC-ASS-8-subv	Réhabilitation réseau EU	31/12/2017	60	23 851,00 €	3 180,16 €	20 670,84 €
	LUC-ASS-9-subv	Réhabilitation réseau EU	05/12/2019	60	42 525,00 €	4 252,50 €	38 272,50 €
		total 1313 :			310 885,00 €	52 055,42 €	258 829,58 €
1314	LUC-ASS-10-subv	Construction STEP	31/12/2013	60	200 000,00 €	34 451,36 €	165 548,64 €
	LUC-ASS-11-subv	Construction STEP	31/12/2016	60	250 000,00 €	37 500,03 €	212 499,97 €
		total 1314:			450 000,00 €	71 951,39 €	378 048,61 €
Total :					949 045,00 €	148 805,77 €	800 239,23 €

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	19/04/2013	8345296	180 000,00	15	4,28	Taux Fixe	Annuel	45 568,75
Caisse d'épargne	05/12/2012	8268124	150 000,00	20	4,85	Taux Fixe	Annuel	77 275,24

Total : 122 843,99

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	1 370,00 €	Dt 21711	Ct 1027	1 370,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	73 283,77 €	Dt 217532	Ct 1027	73 283,77 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	50 252,95 €	Dt 1027	Ct 28175	50 252,95 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	2 160 023,12 €	Dt 217532	Ct 1027	2 160 023,12 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	467 806,75 €	Dt 1027	Ct 28175	467 806,75 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	188 160,00 €	Dt 1027	Ct 13111	188 160,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	24 798,96 €	Dt 139111	Ct 1027	24 798,96 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	310 885,00 €	Dt 1027	Ct 1313	310 885,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	52 055,42 €	Dt 13913	Ct 1027	52 055,42 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	450 000,00 €	Dt 1027	Ct 1314	450 000,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	71 951,39 €	Dt 13914	Ct 1027	71 951,39 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	122 843,99 €	Dt 1027	Ct 1641	122 843,99 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
LUC sur ORBIEU	ASST	EDF	Station relèvement	Rue de TOURRENC 11200 LUC SUR ORBIEU	6274779600	2010009256455	24120839354589
	ASST	EDF	Station de relèvement	Ch. de CANOS face N 354 11200 LUC SUR ORBIEU	6274779600	2010009256455	24121273507952
	ASST	EDF	Pompe de relevage	Rue des Cyprès 11200 LUC SUR ORBIEU	6274779600	2010009256455	24186685908304
	ASST	EDF	Station d'épuration	Rue du Boulodrome Les DEVES 11200 LUC SUR ORBIEU	6386715647	2010009256455	50086650948047

- La convention de collecte, d'évacuation des refus de dégrillage et d'assistance technique du service assainissement avec la société Véolia
- La convention de curage des réseaux EU, des postes de relevage et d'entretien de la STEP avec la société Sarp Somes

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	67 549.53 €	0.00 €	67 549.53 €
040	Opérations d'ordre entre section	55 288.00 €	55 288.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	387 367.99 €
13	Subventions d'investissement	11 977.29 €	0.00 €	0.00 €
Total		134 814.82 €	55 288.00 €	454 917.52 €

Mme Galiaix C



adjointe au Maire
le 08/12/2025

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001	Solde exécution invest. reporté	0.00 €	0.00 €	183 451.00 €
020	Dépenses imprévues Invest	16 952.24 €	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	23 971.04 €	23 971.04 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 719.71 €	21 719.71 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	36 000.00 €	3 204.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	36 171.83 €	11 012.86 €	0.00 €
Total		134 814.82 €	59 907.61 €	183 451.00 €

Mme Gelinier C



adjointe au Maire

le 08/12/2025